

Association de Parents de l'Ecole Notre-Dame de Beauraing (Meux)



Règlement d'Ordre Intérieur

A. Objet, dénomination et durée

Sous la dénomination "Association de Parents de l'Ecole Notre-Dame de Beauraing" est instituée entre les comparants au présent acte une association de fait affiliée à l'Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique (UFAPEC).

L'association a pour but premier d'aider les parents d'élèves à assumer leur devoir d'éducation en collaborant avec l'école pour le plus grand épanouissement de chacun des enfants.

Suivant cet objectif, l'association s'efforce de promouvoir l'information et la formation permanente des parents, de représenter démocratiquement les parents dans toutes les instances où les intérêts éducatifs des enfants sont en jeu, de promouvoir la collaboration entre les parents, l'école et les autres instances éducatives. Toutes les propositions et activités se feront dans le respect du projet éducatif de l'école.

L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute en tout temps par une Assemblée Générale.

B. Membres

Sont de plein droit membres de l'Association de Parents, tous les parents ou responsables légaux qui ont la charge effective d'un enfant régulièrement inscrit dans l'école.

L'Assemblée Générale des parents peut être convoquée par le (la) Président(e) au nom du Bureau ou à la demande écrite d'un dixième des membres.

Seuls les membres de l'association y ont droit de vote.

C. Bureau de l'AP et modalités d'élection

Le Bureau est l'organe représentatif de l'AP. Il s'agit d'un organe collégial qui assure la gestion courante et dont les travaux sont dirigés par le président. Il comprend au minimum trois membres élus par l'Assemblée Générale. A savoir les membres établis à des postes à responsabilité au sein du Bureau ainsi que tout membre (avec un maximum de 7 personnes) élu par l'AG pour siéger au Bureau.

Le Bureau peut inviter à ses réunions, ainsi qu'aux autres activités de l'association, des membres du personnel (enseignants ou autres), de la direction de l'école, du Pouvoir Organisateur ainsi que toute autre personne dont il souhaite la collaboration. Toute personne invitée participe aux réunions avec voix consultative et ne peut en aucun cas s'exprimer au nom de l'AP sans mandat explicite du Comité.

La constitution ou le renouvellement du Comité est précédé d'un appel général aux candidatures. L'Assemblée Générale de l'AP procédera par élection à bulletin secret.

Les parents élisent et donnent leur confiance à un bureau, indépendamment des fonctions.

Le bureau détermine ensuite lui-même, qui dans le bureau, occupera telle ou telle fonction. Le président désigné ne pourra pas cumuler sa fonction avec celle de secrétaire ou de trésorier.

Les membres du Bureau sont élus à la majorité absolue, pour un mandat de deux ans. Les deux parents d'une même fratrie disposent d'une voix. Les membres sortants sont rééligibles pour autant qu'ils aient toujours au moins un enfant inscrit dans l'école.

Procédure et date des élections:

- Les élections ont lieu au mois d'avril afin de permettre au nouveau bureau d'être opérationnel pour la toute première activité de l'AP l'année scolaire suivante;
- le vote est secret;
- les noms des candidats sont pré-imprimés et les votants ont juste à cocher la case qui convient: "OUI", "NON", ou s'abstenir;
- les bulletins sont pliés en quatre et mélangés avant dépouillement;
- les bulletins sont dépouillés directement sur place (si possible par une personne neutre et n'ayant pas participé au vote, si possible sous la surveillance d'une seconde personne) et en présence de tous les votants. Le nombre de votants doit correspondre au nombre de bulletins dépouillés.
- Toutefois, si l'AG se prononce à l'unanimité pour un vote par "acclamation", il ne sera pas nécessaire de recourir à la procédure de vote décrite ci-dessus.

Pour garantir l'indépendance des débats au sein du Bureau et pour répondre aux exigences du ROI des AP affiliées à l'UFAPEC, ne peuvent être membres du Comité:

- les membres du Pouvoir Organisateur;
- les membres de la Direction;
- les membres du personnel pédagogique;
- tout autre membre du personnel.

D. Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit en séance plénière une fois par mois, le 2^{ème} lundi du mois, avec possibilité de report en cas de congé.

En outre le Bureau se réunit sur convocation écrite du Président, au moins 3 fois par an et chaque fois que deux membres le demandent. Les convocations mentionnent l'ordre du jour.

Dans la préoccupation du bien commun et dans le souci du respect des personnes, le Bureau peut exclure de son sein un membre qui aurait porté un préjudice grave à l'AP. Le parent exclu du Bureau reste toutefois membre de droit de l'AP, peut donc continuer à participer aux Assemblées Générales et peut se représenter aux élections suivantes. L'exclusion du membre fera explicitement partie de l'ordre du jour de la séance qui devra débattre de celle-ci.

Toutes les décisions du Bureau sont prises à la majorité simple, à l'exception de l'exclusion d'un membre, laquelle requiert un quorum de présence des 2/3 des membres du Bureau et une majorité des 2/3 des voix émises hors abstention. L'exclusion d'un membre du Bureau se fait par vote en Bureau. Il s'agit d'un vote à bulletin secret, via un bulletin préimprimé comportant les cases "OUI", "NON". Pour entériner l'exclusion, il faut donc une majorité des 2/3 de "OUI" de la somme des bulletins "OUI" et des bulletins "NON".

E. Ecartement d'un membre de l'Assemblée Générale

Les membres de droit restent membres de droit tant qu'un enfant au moins dont ils ont la charge est régulièrement inscrit à l'Ecole Notre-Dame de Beauraing. **Ils ne peuvent en aucun cas être exclus de l'Assemblée Générale des Parents.** Toutefois, un membre de droit peut se voir écarté d'une ou plusieurs activité(s) par un vote à bulletin secret en Assemblée Générale. Cela doit se faire à titre tout à fait exceptionnel et réclame une majorité des 2/3 des votants réunis en AG hors abstention. L'écartement du membre fera explicitement partie de l'ordre du jour de l'AG qui devra débattre de celui-ci.

F. Gestion

En début d'année scolaire, soit avant le 31 octobre, l'AP se met en ordre d'affiliation auprès de l'UFAPEC.

Le Trésorier présente le rapport financier au cours d'une Assemblée Générale des parents. À la fin de son mandat, il fait état de sa gestion et transmet tous les documents utiles à son successeur ou, à défaut, au Président de l'AP.

Les frais de gestion et de fonctionnement sont couverts par le compte de l'AP, lequel sera indépendant de celui de l'école.

Ce compte est alimenté, entre autres, par les bénéfices générés grâce à des manifestations.

En cas de dissolution de l'AP, l'UFAPEC en sera avertie et le patrimoine sera intégralement versé au profit d'une association poursuivant des objectifs semblables ou d'un organisme œuvrant en faveur de l'éducation des jeunes.

G. Modifications

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur ne peut être modifié que par une Assemblée Générale de l'AP à laquelle tous les membres auront été invités par écrit ; toute modification doit obtenir l'accord d'au moins 2/3 des membres présents.

H. Responsabilités

L'AP est constituée sous forme d'une association de fait. Par conséquent la responsabilité des membres peut être engagée de manière "solidaire et indivisible".

I. Approbation du ROI et nomination des membres

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur a été approuvé lors de l'Assemblée Générale du **12 mai 2014** et est entré en vigueur à cette date.

Les personnes ci-dessous sont élues à partir de cette date et pour une durée maximale de deux ans.

Président : Etienne Goetynck

Vice-Président : Jean-Michel Hayen

Secrétaire : Géraldine Caeymaex

Trésorier : Patrice Montironi

Membres du Bureau : Isabelle Dachet, Florence Dricot, Ingrid Roland

N.B. : Les coordonnées des membres du Bureau doivent être transmises à la direction de l'établissement scolaire, laquelle peut les transmettre à l'ensemble des parents ou responsables légaux d'enfants régulièrement inscrits.

Fait à Meux le 12 mai 2014.

Signatures des membres du Bureau

L'AP de l'Ecole Notre-Dame de Beauraing et son Règlement d'Ordre Intérieur sont reconnus par l'UFAPEC (Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique) :

www.ufapec.be

